Le COS, c'est aussi…

- des commandes groupées,
- des offres de dernière minute proposées par nos partenaires,
- des remises sur vos réservations individuelles,
  (code partenaire communiqué sur le site internet),
- des remises proposées par les commerçants de proximité,
- des jeux Concours organisés par l'équipe administrative en partenariat avec certains organismes (cinéma…) communiqués uniquement sur le site internet,
- des petites annonces.

Ayez le réflexe « Site internet » !

Vous y trouverez toutes les informations concernant le fonctionnement de l'association, le détail de nos prestations et activités ainsi que les offres de dernières minutes de nos partenaires.

www.cos@ville-martigues.fr

- 1ère connexion : contacter le service par email pour la création de votre compte utilisateur

  Données de connexion par défaut :
  Identifiant : prenom.nom
  Mot de passe : 5 derniers chiffres du matricule de l'adhérent

Nous contacter

- depuis le site internet, via le formulaire de contact,
- par email à liste-cos@ville-martigues.fr,
- au siège de l'association :
  Le Bateau blanc bât D – 2ème étage,
  Chemin de Paradis – Martigues.
- par téléphone :
  - Marie-Christine au 04 42 44 31 28 : accueil, billetterie, adhésion, prêt,
  - Virginie au 04 42 44 32 50 : prestations, activités évènementielles,
  - Julie au 04 42 44 31 84 : activités de séjours et de loisirs,
  - Françoise au 04 42 44 30 23 : Responsable du service.

Permanences du COS :
les après-midis du mardi au vendredi
de 13 h 30 à 17 h 30

Comité Social du Personnel
du Pays de Martigues

GUIDE DU

COMITE DES ŒUVRES

SOCIALES DU

PAYS DE MARTIGUES

Le Bateau blanc bâtiment D – 2ème étage
Chemin de Paradis
13500 MARTIGUES

Qu'est-ce que le COS ?

Forme juridique : association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1968.

Rôle : assurer la gestion de l'action sociale des agents de la Ville de Martigues, du CCAS et du CIAS.

Son champ d'action : activités sociales, culturelles ou de loisirs.

Fonctionnement :
- Conseil d'administration composé de membres élus par le Personnel et de membres de droit, représentant la Municipalité (pouvoirs définis dans les statuts) : fixe les orientations principales de l'association
- Equipe Administrative : mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration

Ressources de l'association :
- Cotisations : versées par les adhérents dont le montant est fixé chaque année par le C.A.
- Subventions : Ville de Martigues, CIAS

Pourquoi adhérer ?

La qualité de membre adhérent est obligatoire pour bénéficier des avantages du Comité Social, selon les conditions définies dans le règlement intérieur de l'association.

- **Agent en activité :**
  accès à tout le catalogue de l'action sociale du COS.
- **Agent retraité :**
  billetterie, activités de séjours, colis de Noël et participation aux frais d'obsèques.

Qui peut en bénéficier ?

- **Agent en activité* :**
  - Stagiaire et titulaire : sans condition,
  - Contractuel : à partir du 1er jour du 7ème mois du contrat.
- **Agent retraité* :**
  - Titulaire : sans condition,
  - Contractuel : 10 ans d'ancienneté.

et ayants droits déclarés (conjoint et enfants à charge fiscalement)

Comment adhérer ?

- Compléter le formulaire d'adhésion,
- S'acquitter d'une cotisation soit :
  - par chèque à l'ordre du COS du Pays de Martigues,
  - par carte bancaire au secrétariat,
  - en ligne, www.apayer.fr/ctesocialdupersonnelville

Que propose le COS ?

(pour plus de détails, consulter notre site internet)

- **Billetteries (tarifs CE avec participation du COS pour certaines d'entre elles) :**
  - permanentes :
    - Parcs d'attraction et de loisirs, parcs animaliers, salles de jeux,
    - Culture : cinémas, théâtres…,
    - Bien-être.
  - occasionnelles :
    - Foires,
    - Concerts.

- **Prestations d'action sociale (primes versées par virement bancaire) :**
  - Evènements familiaux (mariage, naissance, décès),
  - Vie quotidienne (déménagement, BAFA, rentrée scolaire…),
  - Vacances des enfants (centres de vacances, de loisirs, séjours éducatifs, centres familiaux, de vacances ou gîtes…),
  - Allocations aux enfants handicapés.

- **Activités évènementielles :**
  - Bon d'achat « journée internationale des droits des femmes »,
  - Arbre de Noël des enfants,
  - Distribution des colis de Noël.

- **Activités de séjours et de loisirs (sorties collectives avec participation du COS) :**
  - Journée, soirée,
  - Week-end,
  - Séjours en France ou à l'étranger,
  - Location d'appartement ou bungalow.

- **Prêts accession à la propriété**